

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;">AR 2025-256</p> <p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">Portant réglementation de la circulation et du stationnement</p>
--	---

6.4.2 – SOGEA SUD EST TP – Route des Taillades – Impasse Isidore Lazare

Le Maire de Robion

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de l'entreprise SOGEA Environnement sise 29 avenue de Rome 13745 VITROLLES,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SOGEA Environnement est autorisée à réaliser des travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable, route des Taillades et impasse Isidore Lazare, à compter du 15 septembre 2025 pour une durée de 120 jours.

ARTICLE 2 : Le square Isidore sera fermé pour la durée des travaux au profit de la société SOGEA Environnement pour le positionnement des structures logistiques et du matériel.

ARTICLE 3 : La circulation ne sera pas interrompue mais pourra être alternée de l'impasse Isidore Lazare à la route des Taillades (à l'intersection avec le chemin de Boulon Bas) du 15 au 19 septembre 2025 entre 7h30 et 18h. Les travaux nécessiteront soit un alternat manuel ou par feux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise SOGEA Environnement. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile. L'activité du chantier sera suspendue et la chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation de 18h à 7h30, les jours ouvrés. L'activité du chantier sera suspendue et la chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation.

ARTICLE 4 : La circulation sera interrompue de l'impasse Isidore Lazare à la route des Taillades (à l'intersection avec le chemin de Boulon Bas) du 22 septembre 2025 au 12 janvier 2026 entre 7h30 et 18h sauf pour les riverains. Une déviation sera mise en place par la société SOGEA Environnement au rond-point des Sablons à Robion et à l'intersection du chemin du Moulin et la route des Grands Jardins aux Taillades. Le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise SOGEA Environnement. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile. L'activité du chantier sera suspendue et la chaussée sera rendue pour l'accès des riverains et aux véhicules prioritaires de 18h à 7h30.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Adresse : SOGEA Environnement
29 avenue de Rome - 13745 VITROLLES

Responsable : Jésus LOPEZ

tél : 07 71 44 07 37

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant
été affiché le 11 septembre 2025

Fait à Robion, le 10 septembre 2025.
Le Maire,
Patrick SINTES

